



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau et Biodiversité  
A.P. n°82-2019-06-14-008

**COMMUNE de MONTECH**

---

**Navigation sur le canal latéral à la Garonne**

**Arrêté du 14 juin 2019  
portant mesures temporaires de modification de navigation  
sur le canal latéral à la Garonne  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Transports, et notamment la 4<sup>ème</sup> partie ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 relatif aux mesures temporaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-02-02-002 du 2 février 2017 portant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la fiche d'avis rédigée par Voies Navigables de France le 12 juin 2019

Considérant la demande du chef de la subdivision du conseil départemental de Montauban en date du 11 avril 2019, sollicitant l'autorisation de mettre en place des mesures temporaires sur le canal latéral à la Garonne, sur les biefs amont de la pente d'eau et 1 bis, rives droite et gauche du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 août 2019 ;

Considérant que les travaux de réparation des pont sur le bief 1 bis et celui en amont du port de Montech de berge nécessitent la mise en place de mesures temporaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau ;

Considérant que la durée des mesures prises par V.N.F. dépasse le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives prévues dans le décret sus-visé ;

Considérant que cette mesure relève de la compétence du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne

## ARRETE

### Article 1er :

Le Conseil Départemental est autorisé, à réaliser la signalisation sur la voie d'eau pour les travaux de réparation des ponts sur les RD 42 et Rd 928, sur le bief amont pente d'eau et 1bis, canal latéral à la Garonne, commune de Montech, rives droite et gauche sur les biefs, amont de la pente d'eau et 1 bis, rives droite et gauche du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 août 2019.

Les mesures temporaires de navigation sont :

- Observation d'une vigilance particulière à l'approche des chantiers ;
- Navigation au centre du chenal ;
- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux ;
- Interdiction de s'amarrer aux rives ;
- Obligation de respecter la vitesse de 3 km/h.

### Article 2 : Signalisation

Une signalisation appropriée sera implantée sur les berges environ 300 mètres en amont et en aval des travaux des deux chantiers.

Il s'agit des panneaux suivants :

- A5 Interdiction de stationner
- C5 a Le chenal est éloigné de la rive droite
- C5 b Le chenal est éloigné de la rive gauche
- C3 La largeur du chenal est limité (soit 2 panneaux C5 soit un panneau C3)
- B6 Obligation de respecter la vitesse
- B8 Vigilance particulière

Ces panneaux seront enlevés dès la fin des travaux.

### Article 3 :

Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur territorial du sud-ouest de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et diffusé par voie d'avis à batellerie.

### Article 4 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux, recours hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Montauban, le 14 juin 2019

pour le préfet,  
par délégation,  
pour le directeur,  
l'adjointe de la cheffe de service,

  
Séverine WENDEL